L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No. 73. NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 4 SEPTEMBRE 1867. Entre les rues Bienville et Conti.

DUFOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

EDITION QUOTIDIENNE. Par an, $16; par semestre, $8; par trimestre, $4. Prix d'un exemplaire, 10 cents.

EDITION BI-HEBDOMADAIRE Paraissant le Mardi et le Samedi. Par an, $8, par semestre, $3.

TARIF D'ANNONCES.

Les annonces transitoires, placées à tour de rôle dans les diverses parties du journal, paieront $1 50 le carré pour la première insertion, et 75 CENTS le carré pour chaque insertion subséquente.

Les annonces transitoires de la page éditoriale paieront $2 le carré pour chaque insertion.

Les annonces publiées par intervalles, paieront comme annonces nouvelles pour chaque insertion.

Les annonces au mois dans la page éditoriale, paieront $25 net le carré par mois.

Des personnes faisant régulièrement de nouvelles annonces auront, sur les prix indiqués ci-dessus pour les annonces transitoires, tel escompte qu'il sera convenu avec elles; mais cet escompte ne dépassera pas 25 pour cent.

Toutes les réclames d'annonces d'affaires paieront 20 cents par ligne pour chaque insertion.

Toute annonce transitoire doit être payée d'avance.

Les annonces dont le nombre d'insertions ne sera pas indiqué seront publiées six fois.

Les comptes des personnes faisant régulièrement de nouvelles annonces seront réglés à la fin de chaque mois.

NOUVELLE-ORLEANS. MERCREDI MATIN, 4 SEPTEMBRE.

Pour la liste des navires et steamboats arrivés dans notre port, ainsi que les expéditions en douane, voir à la page anglaise.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails et l'heure, voir aux annonces.

Par C. E. Fortier, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs — Un terrain situé dans le Troisième District, dans l'îlet borné par les rues Bons-Enfants, Amour, Piété et Désiré, face à la Franklinrue, avec les améliorations qui s'y trouvent.

Par Eug. Tourné, à 11 heures, No 30 rue de la Vieille-Levée — Des cardinaux trouvés par le navire Bon-Père et vendus par ordre du Consul de France. Aussi, à 11 1/2 heures, au magasin d'encan rue Vieille-Levée, No 30: Vin rouge et vin de Porto.

Par Forstall et Spear, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs — Un lot de terre situé dans le faubourg Washington, Troisième District, dans l'îlet compris par les rues Craps, Grands-Hommes, Port et St Ferdinand — Un autre lot même position.

Par A. Felber au No 48 de la rue de Chartres — Marchandises sèches, habillements, lingerie, bottes, souliers et chapeaux.

Par Hoffman & Marks, au No 36 de la rue de Chartres — Marchandises sèches et lingerie.

Achetez vos confiseries et chocolats chez M. Ernest Turpin, 93 Vieille Levée.

Les personnes désirant une agréable résidence, située dans le carré de la ville, à deux îlets du Marché et près de la Cathédrale, sont priées de se référer à l'annonce publiée par S. Guinault, encanteur. Les conditions étant très avantageuses.

Le dernier ordre du Gén. Grant.

Nous n'attachons pas la moindre importance à l'ordre du général Grant qui interdit aux nouveaux commandants de district la faculté de remplacer les fonctionnaires nommés par les commandants auxquels ils ont été appelés à succéder par le président. Ces nouveaux commandants sont revêtus, par leur seule nomination, de tous les pouvoirs dont jouissaient leurs prédécesseurs et nécessairement s'ils veulent en user il faudra que le général Grant le permette; ou bien il entraverait lui-même l'exécution des lois du Congrès. A vrai dire, le général Grant n'a pas le droit d'empêchement ou d'interdiction, mais seulement un droit d'approbation ou de consultation. N'étant pas sur les lieux, et ne gouvernant pas lui-même, il ne peut savoir ce qu'il faut faire comme un commandant de district chargé directement d'étudier les difficultés locales et d'y apporter remède. Or, si l'un de ces commandants, pouvant venus, juge à propos de prendre une mesure, nécessaire selon lui, à l'ordre public et utile à l'exécution bien entendue des lois de reconstruction, comment le général Grant pourrait-il s'y opposer? Il ne vent pas sans doute que les Etats du Sud, jusqu'à ce qu'ils soient reconstruits, soient gouvernés par effigie. L'ombre du général Sheridan ne pourra pas être en Louisiane quand il se trouvera en personne au fond du Kansas pour y combattre les Indiens. De même l'ombre du général Sickles ne pourra pas être à Charleston quand il se trouvera de sa personne à New York ou en dehors de l'Etat qu'il a si libéralement gouverné. D'ailleurs on ne gouverne pas les Etats avec des ombres mais avec des réalités.

Et c'est bien ce que le Président a compris en substituant les généraux Hancock et Canby aux généraux Sheridan et Sickles, et en envoyant ces derniers dans d'autres parties des Etats-Unis. Par le seul fait du changement, le gouvernement ou le commandement tout entier passe des mains des premiers aux mains des seconds, et de même que le général s'en rapportait aux uns, de même il devra s'en rapporter aux autres, à moins de se poser en contradiction avec les ordres de rappel ou de changement transmis par lui. Le général Grant sait parfaitement que c'est pour obéir à la loi que les ordres du Président, concernant les commandants de district, lui ont été adressés pour qu'il les expédiât. Or, s'il les a expédiés, c'est qu'il les approuvait, et une fois qu'ils sont exécutés, il ne peut être admis à dire qu'il ne les approuvait pas, puisque, s'il l'eût voulu, ils ne fussent point parvenus à leur adresse.

En vérité, cela serait d'un goût pitoyable. Un homme d'Etat ne peut pas vouloir à demi; il veut ou il ne veut pas; il décide dans un sens ou dans l'autre, et ce qu'il décide il doit le savoir sa valeur entière. Le général Grant a transmis aux généraux Sheridan et Sickles l'ordre de quitter, l'un la Louisiane, l'autre la Caroline du Sud; il ne peut vouloir dire à leurs successeurs qu'il les envoie à leur place parce qu'il les considère comme des marionnettes et non comme des hommes. Les généraux Hancock et Canby ont été à la guerre aussi braves et aussi courageux que qui que ce soit; s'ils n'ont pas perdu tous deux une jambe, comme Sickles, tous deux ont été très dangereusement blessés, et, du côté des facultés intellectuelles, sans vouloir faire de rapprochements injurieux, nous pouvons dire qu'ils ne craignent pas la comparaison.

Alors, pourquoi le général Grant se sentirait-il autorisé à leur dire: Vous n'aurez que des pouvoirs fort limités. Avec vos prédécesseurs dans le commandement de la Louisiane et de la Caroline, je n'y regardais pas de près; je les laissais faire. Mais avec vous, j'agirai différemment, et pour commencer je vous interdis la révocation des hommes qu'ils ont nommés dans les places, attendu que ceux qu'ils nommaient étaient bons et que ceux que vous nommeriez ne vaudraient rien; enfin j'avais confiance en eux, tandis que je n'ai pas confiance en vous.

Nous savons bien que le dernier ordre du général relatif à ces nominations implique à peu près des choses pareilles, mais ce n'est qu'un ordre sec, bref, sans considérant et sans application. Nous devons le regarder comme une fiche de consolation donnée au général Sheridan, non au général Sickles pour lequel on n'eut pas fait tant de façon s'il eut été le seul à souffrir de la défaveur présidentielle.

Les nécessités administratives vont maintenant passer sur les dispositions du général Grant. Supposons que, quelques jours après leur installation, les généraux Hancock et Canby découvrent que d'immenses fraudes ont été commises dans l'enregistrement des votants, que les officiers proposés à cette opération, loin d'y mettre un sens droit d'impartialité et de justice, n'ont été dirigés, au contraire, que par un mobile unique, celui de gagner les bonnes grâces de l'autorité militaire en exécutant les clauses de la loi de manière à favoriser une classe de votants au détriment de l'autre, le général Grant voudrait-il de tels officiers! Pour son honneur, il ne le pourrait pas.

Le général Grant s'est trop honoré par les termes de la capitulation qu'il accorda au général Lee, pour approuver tout ce qui dans le gouvernement des Etats du Sud ne serait pas conforme avec cette politique noble et élevée envers les vaincus. Le général des armées des Etats-Unis ne peut descendre aux rancunes ou aux petites passions d'un général divisionnaire, momentanément revêtu d'un pouvoir très grand, mais néanmoins subordonné au sien sous le rapport civil et sous le rapport militaire; et s'il lui est démontré qu'il y a eu abus dans l'exercice de ce pouvoir, qu'on a forcé l'exécution des lois de reconstruction, que sous prétexte de favoriser cette exécution, on a opéré des changements non justifiés dans le personnel administratif des villes et des Etats, qu'on a poussé l'esprit d'exclusion, de vengeance jusqu'à la rage de la persécution, nous n'à supposer que le général Grant ne voulût pas que l'ordre dernièrement émis et qui [illegible] même, bon gré mal gré, il est clair [illegible] sentir au rappel des chefs de [illegible] par leurs actes plus inquiétantes [illegible] contraints de l'exiger.

Le Président, du reste, ne paraît pas [illegible] [illegible]

tellement le général Grant à se remarquer, mais bon gré mal gré, je donne en de mauvaise grâce, le général marche, et s'il continue à marcher même ainsi, personne ne pourrait dire d'avance où il s'arrêtera.

En attendant il reste Président à l'abri de toute accusation fondée sur le changement des commandants de district, car si le Président n'avait pas eu ce droit, le général de l'armée ne l'eût pas appuyé. Evidemment le général de l'armée a reconnu ce droit, s'il le reconnaît, ce qui n'est pas douteux, on ne peut mettre le Président Johnson en accusation sans poursuivre en même temps le général Grant. Or, qui oserait mettre Grant en accusation, c'est comme si on mettait en accusation Sherman, Meade, Hancock, Warren, Canby; c'est comme si on mettait en accusation l'armée toute entière. Cela ne peut se faire et ne se fera certainement pas, attendu que l'armée vaut plus que le Congrès, et que le Congrès en est convaincu comme nous. En conséquence nous regardons la partie que joue en ce moment le Président comme beaucoup moins hasardée qu'on ne pense; et nous croyons qu'il peut autoriser, sans crainte, les nouveaux commandants de district à faire tous les changements qu'ils croiront nécessaires pour exécuter les dernières lois en se rapprochant le plus possible de l'esprit de la Constitution.

LIGNE DE ST. NAZAIRE A LA NLLE-ORLEANS. La compagnie générale transatlantique vient de baisser ses prix pour le passage de St. Nazaire à la Nouvelle-Orléans et vice versâ. Les premières ont été réduites de $240 à 220, les secondes de $210 à 193 et l'entrepont de $120 à 100 en or. Cette réduction est importante en ce qu'elle ramène les frais de la Nouvelle-Orléans en France à ce qu'ils sont par la ligne du Nord.

Nous signalerons au commerce une réduction importante dans le prix du fret. Le taux en a été abaissé de 150 à 125 piastres le mètre cube. Les importateurs trouveront donc leur avantage à faire venir leurs marchandises par cette ligne.

Nous informons les familles que l'ouverture des classes du COLLÈGE DE LA LOUISIANE, dirigé par M. le colonel FERRIER, a eu lieu lundi 2 septembre. Les examens si brillants qui viennent d'avoir lieu, dans ce vaste établissement, ne peuvent qu'augmenter la vogue qu'il a déjà acquise. Ce collège est situé rue Hôpital 134, entre Dauphine et Bourgogne.

NOUVELLES MARITIMES.

Hâvre, 12 août—Parti pour la Nlle-Orléans, navire Merchant.

Port Mahon, 5 août—Arrivés de la Nouvelle-Orléans, barques Berrio et Arthur; le 7, brick Thermometer; le 10, brick Romantico.

Liverpool, 14 août—Arrivés, barque Orion, de la N. Orléans; le 15, parti, navire Wallace, pour la N. Orléans; le 17, en charge pour la N. Orléans, navires Eatham, Egeria, Antarctic, Herald et Moss Rose.

CHRONIQUE LOCALE.

TEMPÉRATURE. — 3 septembre. THERMOMETRE DE C. DUHAMEL, Opticien. Encoignure Chartres et Bienville.

6 heures A. M.	78	degrés
Midi	79	"
3 heures P. M.	80	"
6 heures P. M.	79	"

SUICIDE. — Un Allemand, nommé Auguste Shneith, s'est suicidé hier soir en prenant de l'arsenic chez lui, au coin des rues Annette et Urquhart.

COUR DU RECORDER GASTINEL. — Henry Young (c) a été découvert exploitant le vagabondage pour gagner sa vie; mais n'ayant pas de licence, il a été envoyé au Workhouse pour 30 jours, après quoi il aura payé sa licence pour le passé.

VOL.—Le caporal Galvin a rapporté au lieut Manning, de la station Tacanier, qu'un homme de couleur est entré hier matin chez Mr. T. H. Thompson, rue des Remparts, No. 366, entre 4 et 5 heures, et y a pris de 400 à 500 piastres.

MORTALITÉ. — Il est mort 25 personnes de la fièvre jaune dans la journée qui a fini hier à 6 heures du matin, et 9 personnes d'autres fièvres.

MORT DE M. ERASTUS WELLS. — M. Erastus Wells, commissaire du marché Poydras, est mort des blessures qu'il avait reçues, il y a quelque temps, de la main d'un nommé Salvator Ross ou de la main de son fils, Christophel Ross, qui se seraient vengés ainsi du vieux commissaire. On se rappelle que Wells avait rapporté qu'ils vendaient des fruits gâtés. Le verdict du jury du coroner est que Wells est mort des suites d'un coup de couteau qui avait pénétré dans les poumons. Tous les Salvador ont disparu du pays immédiatement après l'assassinat et personne ne sait où ils sont allés. M. Erastus Wells avait 61 ans et était natif d'Utica, New York.

ECOLES PUBLIQUES. — Les écoles publiques de la Nouvelle-Orléans ont été rouvertes hier lundi. Nous regrettons d'apprendre que M. W. O. Rogers, surintendant, est malade de la fièvre jaune. L'intérim est rempli par M. T. H. Criswell, principal de l'école Magnolia.

ASSESSEMENT D'ETAT DE 1867.

TROISIÈME DISTRICT.

Septième District Représentatif.

Valeur des propriétés réelles	$5,695,440
Valeur des marchandises	200 150
Capital portant intérêt	20,450
Actions sur steamboats, navires, etc.	5,000
Valeur des meubles	54,000
Valeur des chevaux, mulets, etc.	68,550
Valeur des voitures, charrettes, etc.	18,350
Total:	$6,061,910
Licences d'Etat	$9,525
Taxes de vote	1,202

Huitième District Représentatif.

Valeur des propriétés réelles	$2,446,030
Valeur des marchandises	247,100
Capital portant intérêt	1,290
Actions sur les corporations	500,000
Valeur des meubles	10,500
Valeur des chevaux, mulets, etc.	27,050
Valeur des voitures, charrettes, etc.	16,550
Total:	$3,254,830
Licences d'Etat	$8,800
Taxes de vote	762

Neuvième District représentatif.

Valeur des propriétés réelles	$3,354,485
Valeur des marchandises	139,850
Actions sur steamboats, navires, etc.	6,600
Valeur des meubles	21,800
Valeur des chevaux, mulets, etc.	99,000
Valeur des voitures, charrettes, etc.	36,450
Total:	$3,658,185
Licences d'Etat	$10,010
Taxes de vote	963

Récapitulation.

7ème District Représentatif	$6,061,940
8me " "	3,254,830
9me " "	3,658,185
Grand total des propriétés réelles et personnelles	$12,974,955

	Licences	Taxes de vote
7ème Dist. Rep.	$9,525	$1,202
8ème " "	8,800	762
9ème " "	10,010	963
	$28,335	$2,927

BUREAU DE SANTÉ.—Le Bureau s'est assemblé hier soir, sous la présidence de M. le Dr S. O. Smith.

Le comité de Santé a rapporté une augmentation dans les cas de fièvre jaune, et a recommandé qu'elle soit déclarée épidémique. Toutefois, le comité adhère dans l'opinion que cette fièvre est d'un caractère bénin, et que le nombre de décès n'est pas en proportion à celui des cas. Le comité, prenant en considération la grande quantité de gens pauvres qui se trouvent en ville, demande à ce que l'on avise à réorganiser la Société Howard, afin de porter secours à ces malheureux.

Sur motion de M. Cressy, une résolution a été adoptée pour suspendre l'effet de la proclamation du gouverneur relative aux navires venant de ports déclarés infectés. Mais, l'Officier de Santé à la Quarantaine est autorisé à retenir les navires qui ont positivement des malades à bord. Les autres ne subiront qu'une visite et ne seront pas détenus comme avant.

CONSEILS DE VILLE.

ALDERMEN.—Une pétition des propriétaires de la rue St. Charles, pour obtenir la faculté d'élargir leurs banquettes, est référée.

Adoptée la résolution des assistants requérant que tous les officiers ou employés de ville qu'ils soient enregistrés.

Egalement adoptée une allocation de $1,000 comme secours pour les malades pauvres de la Nouvelle Ibérie.

Une ordonnance présentée par M. Dervées, accordant certain dépôts et autres privilèges à la Compagnie de Mobile et Chattanooga est référée.

Une résolution autorisant le trésorier à recevoir les billets de ville en paiement des lots de batture est adoptée.

Est adoptée la résolution des Assistants sur la fermeture des écoles publiques jusqu'au 1er octobre.

ASSISTANTS-ALDERMEN.—Le rapport hebdomadaire du Trésorier accuse une recette de $284,227 63 et une dépense de $353,051 14. Balance en main $10,161 60. Billets d'Etat vendus, $10,375; billets d'Etat en main $135,954 58.

Un message du maire demande le rappel de l'ordonnance 5,729 sur le pain, ou qu'elle soit amendée de manière à exiger des boulangers qu'ils marquent leur pain et le vendent par livre ou par onces, en mettant le poids et le prix des pains dans un endroit apparent de leur établissement, et tout boulanger qui vendra un pain pesant moins que le poids annoncé sera sujet à la confiscation de toute la fournée, dont la moitié sera pour l'hôpital de Charité et l'autre moitié pour le dénonciateur.—Référé à un comité de trois membres.

Une communication du Trésorier met sous les yeux du Conseil les recettes et les frais des quais et des levées du 4me District, depuis le 19 avril 1852, jusqu'au 30 juin 1867.

Les recettes [illegible] [illegible]

Une communication de Jno S. Walton, exécuteur, demande la consolidation de sa caution [illegible] Référé.

Une communication signée de John Pemberton et de plus de 1000 citoyens, demande que la [illegible]

somme de [illegible] soit allouée pour chaque enfant [illegible] qui en aurait plus de 100, [illegible] à la ville l'entretien de toutes les écoles.—Référé.

Une résolution offerte par M. Dunn, rappelant toutes les ordonnances précédentes sur les écoles, est adoptée par 9 contre 3.

Une résolution autorisant le trésorier de la ville à rapporter le montant des billets d'Etat, reçu depuis l'ordonnance et à les recevoir pour taxes, est adoptée.

M. Mary présente une résolution pour tenir les écoles publiques fermées jusqu'au 1er octobre, par suite de la fièvre jaune, et d'absence de subsides.—Adoptée.

M. Dunn présente une résolution requérant le président Hepp à signer l'ordonnance qui dissout le Bureau des Ecoles—Adopté.

Le Conseil s'ajourne.

—Nous lisons dans une correspondance de Paris:

Abordons maintenant une épisode d'importance, le procès en diffamation intenté au Courrier français par M. Granier de Cassagnac, député du Gers et rédacteur en chef du Pays.

Je vous ai tenu au courant de cette tragicomédie politique. Ainsi vous connaissez l'agression des deux fils Cassagnac, à cause de deux parenthèses qu'ils tenaient pour une injure. Cela signifiait qu'ils voulaient qu'on reconnût leur noblesse et qu'on désavouât le doute. Le Courrier français, se révoltant, a critiqué et la démarche et les personnes. Ne s'en tenant pas à la défensive, il s'est posé en accusateur et a jeté M. Granier de Cassagnac dans le creuset d'une imperturbable analyse. Là, les générations nouvelles, ignorantes du passé, ont pu tout apprendre: le procès relatif au duel de Beauvallon; l'histoire des quatre petites cuillers d'argent; la lettre de Ledru Rollin; le mot de M. Guizot sur le chef de la dynastie, et divers autres détails fort piquants pour une société de censeurs attiques. A raison de ces révélations, le député du Gers a intenté un procès en diffamation à MM. Vermorel, Lepage, G. Duchêne, rédacteurs du Courrier français et Towne, imprimeur du dit journal.

On sait qu'en matière de diffamation, la publicité des débats est interdite; c'est pour cela que vous ne trouverez dans les journaux que le texte du jugement. Mais les nouvellistes et les avocats étaient accourus de bonne heure au Palais de justice afin de voir ce qui s'y passerait et d'entendre ce qui s'y dirait. Vous le savez, M. Granier de Cassagnac, cherchant à toute force à mettre le ministère public de son côté, avait déclaré dans le Pays ne vouloir pas se défendre par lui-même ni par avocat, mais laisser au procureur impérial le soin de parler pour lui.

—Monsieur, lui aurait dit le magistrat, je ne puis et ne veux être que l'organe de la loi.—Et, en effet, parlant avec une excessive modération, il a exposé les faits brièvement, avec impartialité, en invoquant la loi. — Est venu le tour de M. A. Vermorel.

Le rédacteur en chef du Courrier français, assez peu orateur, a voulu parler par lui-même et a exposé les motifs qui l'ont poussé à ne se défendre que la plume à la main contre les trois Cassagnac. Immédiatement après, M. Laurier, avocat, a pris la parole pour les autres prévenus. Dans une plaidoirie, tour à tour éloquente, spirituelle et pleine de faits, il a raconté toute cette querelle.—On savait que M. Granier de Cassagnac n'a aucun des siens qui s'était présent, et on le déplorait.—Que d'enseignements pour eux s'ils eussent entendu Me Laurier! Plusieurs fois l'auditoire a été sur le point d'applaudir; une parole sévère du président a seule retenu les assistants. — J'ignore si quelqu'un des nombreux sténographes présents a recueilli la remarquable plaidoirie du jeune avocat, mais ce que je sais, c'est qu'elle a produit, cette ironique plaidoirie, un très grand effet sur tous les habitués du palais de justice et sur ceux qui étaient accourus.

En voyant quelle liberté de langage le tribunal laissait au défenseur, il était démontré que le gouvernement ne se tient plus pour solidaire de M. Granier de Cassagnac, l'ancien défenseur de M. Guizot. En finissant, M. Laurier s'est écrié: "Hier, le Pays prétendait que M. Granier de Cassagnac appartenait à la postérité. Eh bien, la postérité a déjà commencé pour cet homme. De M. Granier de Cassagnac, il ne restera que deux choses: les pistolets de Beauvallon et l'écrier de 1851." Ces dernières paroles font allusion à une brochure apologique du 2 décembre.—Le tribunal a ensuite rendu son jugement. Tous les prévenus ont été condamnés à 200 francs d'amende chacun, sauf M. Downe, condamné seulement à 50 francs.—De tous côtés on a applaudi.—On considérait cette sentence comme un acquittement. Il est difficile que M. Granier de Cassagnac continue à être candidat du gouvernement.

Le Moniteur contient plusieurs nominations ou promotions dans l'ordre de la légion d'honneur. Je me borne à signaler les noms de MM. Alexandre Dumas fils, Léon Laya et Alphonse Royer, auteurs dramatiques, promus au grade d'officier, et de MM. Adolphe Belot et Alfred Delacour, également auteurs dramatiques, nommés chevaliers.

Il y en a bien d'autres depuis plusieurs jours et il y en aura bien d'autres demain. Les gens de lettres, autrefois si jaloux de leur indépendance, ne savent plus garder la moindre dignité en présence du ruban rouge. Trois mois avant le 15 août, on les voit se mettre en campagne, assiégeant les ministères et les gens en place et se démenant, chacun de son côté, pour arriver au ruban. Pour un plat roman, pour un triste vaudeville, pour moins que cela, pour des articles dans un journal ministériel, on a droit à la croix de la légion d'honneur et on l'obtient. Je ne saurais pas embarrassé, si je voulais m'en donner la peine, d'ajouter ici une liste de vingt décorés qui sont tout les plus inconnus des hommes ou bien qui sont trop connus, comme on voudra.

Cette année, l'appétit de la croix est devenu une rage dans la littérature courante.—Pour ainsi dire, le voir joue — Il a ou douze gribouilleurs de papiers, pitres copistes de l'ou ou du Terrail, font courir leurs noms comme étant au nombre des candidats que le ministre de l'instruction publique et le ministre de l'intérieur devaient présenter. Et Balzac n'a eu jamais le ruban rouge qu'en 1847, c'est à dire après avoir écrit tous ses chefs-d'œuvre, c'est à dire trois ans seulement avant sa mort.—Mais le temps et la race des Balzac ne sont plus, nous n'avons plus depuis 1867 qu'une lignée de myrmidons. Faute de perdrix, on mange des grives. Faute d'hommes de talent, d'écrivains de style, on prend des écrivailleurs de papier. Sous ce rapport M. Duruy et M. de la Valette n'ont que l'embarras du choix.

Nous lisons dans une autre correspondance:

D'après des renseignements qui m'arrivent de bonne source, on pouvait évaluer à 300,000 environ le nombre des voyageurs arrivés ces jours derniers à Paris, pour la fête de l'empereur, et à peu près à 100,000 le nombre des Parisiens qui sont partis hier pour la campagne. De telle sorte que Paris est environ deux cent mille âmes plus peuplé. Une foule énorme se pressait à toutes les gares, et les stations de banlieue offraient le coup d'œil de la plus vive animation.

Décidément le 15 août est le jour de réunion de tous les mendiants du monde; je puis le prouver hier 107 enfants qui m'ont tendu la main, de la chaussée d'Antin à la rue Taitbout, —autant qu'on en avait été de coups de canon, le matin! Que doivent penser de nous les 300,000 étrangers dont nous parlons tout à l'heure? Quelle idée doivent-ils garder du peu de Français! — Hâtons-nous de dire bien haut, avant que nos visiteurs se soient éloignés, que les dépôts de mendicité du département de la Seine, ouverts à l'occasion de la fête, n'ont pas seuls fourni l'armée de mendiants dont nous sommes infestés.

C'est de toute l'Europe que ces déguenillés se mettent en marche sur Paris, vingt, trente jours à l'avance. Ils arrivent de tous côtés grouillant, serrés, prêts à fondre comme des oiseaux de proie sur la charité des bonnes âmes, dont le nombre, quoi qu'on dise, doit être considérable. Nous n'aurions jamais cru qu'il y en eût autant!

Le moment est venu de protester contre cette fausse bonté qui consiste à donner quelques sous au malheureux qui demande l'aumône. L'homme qui donne au pauvre augmente le nombre des pauvres. Cet aphorisme est d'une vérité trop évidente pour que je prenne la peine de le développer.

On ne peut rendre un compte exact d'une fête comme celle d'hier; il faudrait interroger cent témoins oculaires, que l'on aurait préalablement postés aux divers points les plus connus, et encore ne saurait-on rien de positif, sinon que la fête "s'est bien passée", ce qui signifie que nul accident important n'est venu troubler l'allégresse du peuple.

Ce que je rapporte de plus piquant de mes excursions à travers la fête, c'est cette saillie d'un journaliste de l'opposition qui causait avec quelques confrères, hier soir, au moment où les chandelles romaines partaient de tous côtés:

—Où tire-t-on le feu d'artifice? demandait quelqu'un.

—Sur l'arc de triomphe de l'Etoile, dit une voix.

—A la barrière du Trône, dit une autre.

—Pardon, messieurs, insinua X...., on le tire de nos poches.

Le soir était venu et l'on mettait de l'huile dans les quinquets, des mèches aux lampions, le feu au gaz.

En un instant le ciel parut sombre et la lune pâlit. La lumière tomba de toutes parts, rouge et vermeille, en gouttes de sang et d'or.

Il n'y avait pas un foyer d'incendie, mais c'étaient comme les tronçons d'un serpent dont les entrailles luisaient et frissonnaient par places! Ici, là, brillait, rouge comme le trou d'une cheminée, ou comme le sequin d'une bohémienne, une lueur courte qui tranchait sur le bleu profond du ciel.

Sur les ponts que gardaient les municipaux, les rayons d'électricité frappaient les chevaux en pleine tête, et les éclairaient comme des statues de bronze vert. En dessous, les bateaux glissaient, coiffés de rose, dans l'eau brillante comme un miroir d'acier.

Vers les rives du Champ-de-Mars, les deux phares se dressaient sur leurs pieds de héron et regardaient de leur œil de cyclope s'illuminer à leurs pieds le front d'Argus.

Et tout cela quatre heures après était éteint! les lampions clignotaient, et l'on pouvait voir les étoiles. Il manquait des perles au collier dont on avait enguirlandé le cou des monuments, et à chaque lueur qui s'éteignait, on eût dit le trou noir d'une balle dans le cuivre d'un casque.

Il y eut encore comme des éclairs d'orage! puis rien à la pluie tomba. — Les rues devinrent désertes, et de ma fenêtre je n'aperçus plus qu'une lumière, celle qui passe blafarde et triste à travers les hautes croisées au bout des corridors de Mazas.

VOYAGE DU ROI DES HELLENES.

Le roi des Hellènes vient d'arriver à Paris. De là il se rendra à Londres. [illegible]

PAR LE TELEGRAPHE.

DÉPÊCHES TRANSMISES A L'ABEILLE.

Griffin et son commandement temporaire.

Quartier-Général transféré à Galveston.

Discours patriotique du Gouverneur du Kentucky.

Proclamation du Président Johnson

Détrônement des Commandants de District.

La Constitution avant tout.

Le Général Canby à Charleston.

Nouvelles Brésiliennes.

Libéralisme du Sultan.

Hostilités suspendues à Candie.

Commission d'Enquête.

Fusion de Chrétiens et de Turcs.

Londres, 3 au soir—Consolidés 94 3/4. Bons 73 5/8.

Frankfort, 3—Bons 77 3/8.

Liverpool, 3 au soir—Coton fort et ferme à la clôture. Uplands 10 1/8, Orléans 10 1/2. Vendu 10,000 balles.

New York, 3—Arrivé le steamer Rapidan, de la Nlle Orléans.

Constantinople, 3—Une commission mêlée de chrétiens et de Turcs va visiter Candie et s'enquérir des causes du mécontentement.

Des avis d'Athènes disent que les hostilités sont suspendues à Candie; une amnistie ayant été convenue par les Turcs et les chrétiens.

Galveston, 3—La fièvre ne décline pas. Le Dr Rowe, chirurgien d'armée, est très bas. Le général Potter est, dit on, un peu mieux. L'enfant du général Griffin et sa gardienne sont tombés malades hier soir.

Le général a télégraphié de transférer à Galveston le quartier général du 5me District. Le lieutenant Gowelon est désigné pour prendre charge du Bureau des affranchis, à la place de Kirkman.

Vicksburg, 3—Descendant, le Mississippi, à 11 heures du matin, et le National à 6 de l'après-midi.

Louisville, 3—Vendu 206 boucauts de tabac à une baisse—Coton, vente de la nouvelle récolte à 28 3/4. Bon ordinaire du Tennessee, 23. Farine sans changement.

Louisville, 3—Le gouverneur Helm étant trop faible pour se rendre à Frankfort pour y être installé comme gouverneur, les cérémonies d'inauguration ont été faites à Elizabethtown.

Helm a remercié cordialement le peuple de l'honneur qu'il lui avait fait et dit qu'il défendra la Constitution du Kentucky et celle des Etats Unis.

Il dit que l'objet de la démocratie est de sauver la Constitution et l'Union et de soustraire le gouvernement à la domination vandalesque de ce Congrès radical dont le principe gouvernemental est le pouvoir ou la ruine.

Il conjure le peuple d'oublier l'amertume du passé, de pardonner les erreurs, car l'erreur est de l'humanité et le pardon de la Divinité, et quand nous ne verrons plus le talon du despotisme militaire broyer des Etats frères, nous pourrons nous élever contre l'oppression de l'Irlande par l'Angleterre, de la Pologne par la Russie et de la Hongrie par l'Autriche, mais le monde pensera que nous pouvons garder le silence jusqu'alors.

Il dénonce l'action du Congrès en excluant la délégation du Kentucky, et venant à parler des nègres, il dit: "Nous devons les traiter avec humanité et bienveillance, et tâcher d'améliorer leur condition et d'en faire des citoyens utiles. Ils doivent comprendre cependant que l'homme blanc gouvernera le Kentucky, nous ne sommes pas encore tombés assez bas pour être gouvernés par des nègres."

En conclusion, il dit: "Il n'y a pas de sécessionistes maintenant, nous sommes tous pour l'Union et la Constitution. Il ne faut donc pas que les hommes vraiment dévoués au pays prêtent assistance à des ennemis en combattant follement pour des questions résolues.

Cincinnati, 3—Pas de changement dans le cours de la farine. Coton plat sans changement. Porc ferme à 22 50. Baron actif et en hausse. Côtes 16 1/2. Saindoux bien tenu, à 12 3/4. Fromage calme à 16 1/2.

St Louis, 3—Tabac plus facile pour les qualités inférieures. Pas d'affaires sur le coton. Farine très inactive: Superfine 7 50 à 7 75. Bells 9 00. Blé languissant. Graisse ferme à 13 1/4.

New York, 3—Farine incertaine. Coton un peu plus facile. Vendu 800 balles, à 26 1/2 et 27.

Washington, 3—Le général Grant a été présent à la séance du cabinet, qui a duré deux heures aujourd'hui.

Le Bureau de l'Intérieur a touché aujourd'hui $1,521,00.

Le sénateur James A. McDougal de la Californie, est mort.

Le rapport officiel de l'amiral Farragut, devant Cronstadt, dit: Notre réception fut parfaite, les autorités russes, navales et civiles, ont été fort obligeantes. Un rapport national comme sous le rapport individuel.

L'amiral Davis, sur le navire amiral Guerrière, est arrivé à Rio Janeiro le 26 juillet en 29 jours de Boston. Il remplace l'amiral Gordon dans le commandement de l'escadre.

Le prince Alfred a été reçu à Rio Janeiro avec des honneurs royaux. Il y a eu un dîner d'Etat auquel les officiers américains ont participé.

San Francisco, 31—Les envois des mines pour la semaine passée s'élèvent à $1,300,000. Le Montana a pris $1,058,000.

Washington, 3 septembre.

Par le Président des Etats-Unis.

Proclamation.

Attendu que par la Constitution des Etats-Unis le pouvoir exécutif est placé dans un Président des Etats Unis d'Amérique, qui est obligé par un serment solennel d'exécuter fidèlement les devoirs de président du mieux qu'il peut, pour préserver, protéger et défendre la Constitution des Etats Unis et est institué par le même instrument commandant en chef de l'armée et de la marine des Etats Unis et est requis de veiller à ce que les lois soient fidèlement exécutées; et

Attendu que par la même Constitution il est déclaré que la dite Constitution et les lois des Etats Unis seront la suprême loi du pays et qu'elles seront obligatoires pour les juges dans chaque Etat; et

Attendu que par la même Constitution le pouvoir judiciaire des Etats Unis est placé dans une Cour Suprême et dans telles Cours inférieures que le Congrès pourra de temps en temps ordonner et établir, et le dit pouvoir judiciaire est déclaré s'étendre à toutes les affaires de droit et d'équité, surgissant sous la Constitution, les lois des Etats Unis et les traités qui seront faits sous son autorité, et

Attendu que tous les officiers civils et militaires sont obligés par serment, à soutenir et défendre la Constitution contre tous ses ennemis étrangers et domestiques, et lui devront sincère amitié foi et allégeance, et

Attendu que tous les officiers de l'armée et de la marine en acceptant leurs commissions sous les lois du Congrès, et les règlements et les articles de guerre, encourent l'obligation d'observer, obéir et suivre telles instructions qu'ils pourront de temps en temps recevoir du Président ou que le général ou d'autres officiers supérieurs leur adressent suivant les règles et la discipline de la guerre, et

Attendu qu'il est prescrit par la loi que toutes les fois que par raison d'obstructions, combinaisons ou assemblées illégales de personnes, ou de rébellion contre l'autorité du gouvernement des Etats Unis, il deviendra incompatible dans le jugement du président des Etats Unis de faire observer le cours ordinaire des procédures judiciaires, les lois des Etats Unis dans un Etat ou territoire, l'Exécutif dans ce cas est autorisé à en assurer l'entière exécution par l'emploi des forces de terre et de mer, et, bien plus, qu'il est requis de le faire, et,

Attendu que des obstacles et des obstructions d'un caractère sérieux ont été dernièrement interposés dans les Etats de la Caroline du Nord et de la Caroline du Sud, interdisant et empêchant pour un temps une mise en vigueur convenable des lois des Etats Unis et l'exécution des jugements et décrets d'une Cour légale, au mépris de l'ordre du président des E. U.

Attendu que des appréhensions raisonnables et bien fondées existent, et qu'il est impossible que de semblables actes inopportuns et illégaux soient essayés là ou ailleurs,

C'est pourquoi, moi, Andrew Johnson, président des Etats-Unis, j'avertis toutes personnes de ne pas obstruer ou empêcher, en aucune manière, la fidèle exécution de la Constitution et des lois, et j'enjoins et ordonne solennellement à tous les officiers du gouvernement, civils ou militaires de se soumettre et d'obéir aux dites lois et aux jugements et décrets des Cours des Etats-Unis, et de donner toute l'assistance qu'ils pourront pour la prompte mise en vigueur et exécution de ces lois, décrets, jugements et procédures, et j'enjoins par la présente aux officiers de l'armée et de la marine d'aider et de soutenir les Cours et les autres autorités civiles des Etats-Unis dans une administration fidèle des lois, jugements, décrets, mandats et processus des Cours des Etats-Unis, et j'adjure tous les citoyens honnêtes et bien disposés des Etats Unis de se rappeler que la dite Constitution et les dites lois, et les jugements, décrets et procédures des cours, dépend la protection des vies, de la liberté, des biens et du bonheur du peuple, et je les exhorte à mouvoir partout leur dévouement au pays, et à montrer leur respect dans sa prospérité [illegible]

En foi de quoi, j'ai fait apposer le sceau des Etats Unis sur la présente et la signe de ma main.

Fait dans la ville de Washington, le 3 septembre de l'année 1867.

Par le Président, ANDREW JOHNSON.

WILLIAM H. SEWARD, secrétaire d'Etat.

Washington, 3—On paraît [illegible]

Cleveland, 3—[illegible] spiritualistes sont ici en convention. La Californie est le seul Etat qui ne soit pas représenté.

Le congrès fenian s'est réuni aujourd'hui. Le président Roberts et un millier de délégués sont ici. Les délibérations sont secrètes.

Savannah, 3—Coton calme avec peu d'offres et petites ventes. Mid. nominal à 25. Reçu 137 balles. Temps pluvieux.

Mobile, 3—Coton, demande limitée. Nouveau mid. à 25.

Augusta, 3—Coton plat. Pas de cote. Vendu 11 balles. Il pleut très fort cette après-midi.

Raleigh, 3—Les délégués à la convention républicaine, qui s'assemble demain, remplissent tous les trains; nombre sont déjà arrivés. Il y a toute apparence que la réunion sera immense. La population blanche est largement représentée. Les délégués sont tous de l'école modérée.

Charleston, 3—Le général Canby est arrivé à bon port à midi, avec sa famille et son état-major. Il s'est arrêté à Mills' House.

Les retours de toutes les sections de l'Etat indiquent que l'intérêt commence à s'éveiller pour l'enregistrement. Les noirs ont jusqu'ici une majorité de plus des deux tiers. Les retours attendus réduiront probablement cette majorité, mais non matériellement.

Coton calme à 25.

Washington, 3—Le ministre turc et sa femme ont dîné avec le secrétaire Seward ce soir.

Les détails de l'amnistie ne sont pas encore complets. Il y aura très peu d'exceptions et l'on dit que le Président veut encore en réduire le nombre, ce que Seward juge imprudent. On ne sait pas les noms de ceux qui seront exceptés, mais la liste sera courte.

Les dates de Rio Janeiro du 1er août ne représentent pas sous des couleurs bien encourageantes la tâche de réduire le Paraguay à merci. L'attaque qui devait être faite sur la flanc gauche de la position des Paraguayens paraît avoir rencontré une résistance égale à celle que les alliés font depuis deux ans. Les pluies terribles qui ont presque noyé les alliés, ont encore réduit ces chances d'un mouvement heureux.

On rapporte que les Brésiliens, avec une force effective de 27,000 hommes, attendent l'arrivée des troupes argentines avant de faire une attaque finale.

New York, 3—Les fonds étaient forts à la clôture. Or 141 5/8; 5-20 avec coupons 111 1/8.

Dépêches d'hier, après-midi.

LA QUESTION D'AMNISTIE.

Londres, 3.—La condition pour l'Angleterre de soumettre l'affaire de l'Alabama à une commission est que les réclamations des sujets britanniques y seront aussi soumises.

La note de la Porte qui annonce la fin de la guerre de Candie et une amnistie générale aux insurgés, promet beaucoup de réformes dans les lois et le gouvernement de Candie.

Londres, 3. — Consolidés 94 3/4. Bons, 73 5/8.

Liverpool, 3, midi.—Coton ferme sans changement.

Washington, 3.—La question de l'amnistie est devant le cabinet, ce matin. Le Président espérait, hier soir, que la question serait résolue au jourd hui.

La proclamation sera basée sur celle de mars 1862, lancée par Johnson quand il était gouverneur provisoire du Tennessee et approuvée par Lincoln et le Congrès.

Cette proclamation dit, en effet, que bien que la trahison doive être punie, aucunes mesures de représaille ou de vengeance ne seront adoptées, mais une amnistie générale pour tous les actes passés et décrets sera accordée aux habitants, à la seule condition qu'ils s'engagent en citoyens soumis devant la majorité de la loi. Il adjurait les hommes égarés et fourvoyés à revenir à leur allégeance et à profiter de cette amnistie.

On a trouvé abondance de charbon dans le territoire du Colorado. Une veine, à 20 milles au nord du Fort Union, a une épaisseur de 10 pieds, et s'étend à 20 milles carrés. Le charbon est égal à celui de Pittsburg.

New York, 3—Or 141 1/4. Coton plat à 27.

Faits Divers.

Paris, 16 août.

Plusieurs journaux de Vienne expriment la crainte que la mort de S. M. la reine douairière des Deux Siciles ne soit le motif d'un nouvel ajournement du voyage de l'empereur et de l'impératrice d'Autriche en France, attendu que, comme tous l'avons dit jeudi, la cour de Vienne va être obligée de reprendre le grand deuil.

Nous croyons devoir faire observer à ce sujet que, d'après le Moniteur, que lors qu'une archiduchesse d'Autriche épouse un prince étranger, elle est obligée de signer un acte de renonciation en vertu duquel elle cesse d'appartenir à la famille impériale; elle rentre les lors dans la catégorie des princesses étrangères, parmi lesquelles elle occupe le rang que lui assignent la nationalité et la position de son mari. Ainsi, l'archiduchesse Marie Thérèse, en épousant Ferdinand II, roi des Deux Siciles, a cessé d'appartenir à la famille impériale d'Autriche, et le deuil que celle-ci va prendre n'empêchera pas, après les règles de l'étiquette, l'empereur François Joseph de quitter ses Etats. La durée du deuil ne sera, du reste, que de quatre semaines au lieu de sept, comme ça été le cas pour feu l'empereur du Mexique.

—L'Empereur, à l'occasion de la solennité du 15 août, et sur le rapport du ministre de la justice et des cultes, a accordé des grâces, commutations ou réductions des peines à ceux des condamnés détenus dans les bagnes, maisons centrales, colonies pénitentiaires, etc., qui se sont signalés par leur soumission et leur repentir.

Le nombre des impériaux, indépendamment des transportés de la Guyane, s'élève à 1347.

—Sur la proposition de l'amiral ministre de la marine, 184 marins, militaires ou autres individus subissant des condamnations prononcées par les diverses juridictions maritimes, ont participé aux effets de la clémence impériale. Sa Majesté a accordé grâce à 57 d'entre eux, et des réductions de peines aux 127 autres.

Le Moniteur de la Côte-d'Or publie les lettres suivantes:

Dijon le 1 août 1867.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser copie d'une lettre que je viens de recevoir de S. Exc. le maréchal Vaillant, par laquelle il m'annonce le don généreux qu'il fait à la ville de Dijon de la somme de 100,000 fr. montant de sa souscription dans l'emprunt que la ville contracte en 1863.

Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien insérer cette lettre dans votre numéro d'aujourd'hui.

Veuillez agréer, etc. Le maire, JOLIET.

Paris, le 5 août 1867.

Monsieur le maire,

Je viens vous prier de vouloir bien accepter, au nom de votre ville, le montant de ma souscription dans l'emprunt qu'elle a contracté en 1863.

Depuis quelque temps déjà, je voulais vous adresser cette prière; mais j'ai cru devoir attendre, voyant s'approcher la lutte électorale qui allait prononcer sur ma candidature au conseil général, à pouvoir faire la dernière année de ce qu'elle représente, de pouvoir choisir la promière pierre du monument qui est encore à élever à la mémoire de notre grand Bossuet dans sa ville natale, et que le plus il sentira de nos compatriotes attend depuis un siècle et demi.

Aujourd'hui l'urne a parlé, et je n'ai plus de motif pour m'abstenir.

L'offre que j'ai l'honneur de faire est dégagée de toutes conditions; je dirai seulement, mais sans en faire aucunement une obligation, qu'il me serait agréable de penser que, avec ce qu'elle représente, on pourrait poser la première pierre du monument qui est encore à élever à la mémoire de notre grand Bossuet dans sa ville natale, et que le plus illustre de nos compatriotes attend depuis un siècle et demi.

Veuillez recevoir, monsieur le maire, l'assurance de toute ma considération.

Signé, le maréchal VAILLANT.

— Voici en quels termes, pleins de confiance, M. de Girardin recommandait, dans la Liberté la candidature de M. Sallandrouze de Lamornaix à la députation:

Je compte donc que mes anciens et fidèles électeurs de l'arrondissement de Bourganeuf, pendant quatorze ans, de 1834 à 1848, voteront tous pour M. Octave Sallandrouze de Lamornaix, maire d'Aubusson et membre du conseil général de la Creuse, élu presque à l'unanimité.—EMILE DE GIRARDIN, ancien député et ancien membre du conseil général de la Creuse.

Comment les électeurs de Bourganeuf ont-ils répondu à ce pressant appel? C'est la France qui va nous l'apprendre.

Dans l'arrondissement de Bourganeuf, M. Cornudet a obtenu 1303 voix et M. Sallandrouze 519.

Voilà le résultat de la protection de M. de Girardin. Il est à croire que les candidats de l'avenir n'y recourront plus.

—Un document anglais contient, jusqu'en 1865, le tableau des Anglais et des Anglaises qui, en se mariant, ont fait leur marque sur le registre des mariages, au lieu de signer leurs noms.

Plus d'un tiers des Gallois ou gens de la principauté de Galles ont eu à faire leur marque, ainsi que près d'un tiers des hommes de Hertfordshire, du Cambridgeshire et du Norfolk.

Dans tout le Lancashire, un homme sur quatre qui se sont mariés a eu à faire sa marque. Toutefois, le nombre des ignorants diminue constamment.

Depuis 1845, c'est à dire en vingt années, les femmes ont fait plus de progrès que les hommes. Parmi les districts qui se font le plus remarquer par l'ignorance des femmes, ont trouve South Wales, avec plus de la moitié de ses femmes qui ne savent point écrire; dans le North Wales, le Monmouthshire, le Straffordshire et le Lancashire il y en a plus de quarante six sur cent. Dans le Bedfordshire, où les enfants ont été accoutumés à travailler de si bonne heure au tressage de la paille, deux femmes sur cinq qui se sont mariées en 1865 ont eu à faire leur marque.

On lit dans la Nouvelle Gazette de Hanovre:

"Plusieurs journaux ont annoncé que les négociations du gouvernement prussien avec le roi George de Hanovre, relativement à la fortune particulière de ce prince, avaient conduit à une conclusion, et que l'on avait reconnu au roi George le droit à une rente de 700,000 thalers.

"Nous croyons que ces journaux sont dans l'erreur, et que les négociations dont ils parlent sont d'ancienne date. Elles ont été sans résultat, et il n'a pas été fait d'autres démarches depuis. En aucun cas le gouvernement prussien ne laissera au roi George les domaines hanovriens."

—M. Auguste Villemot est à la recherche de l'esprit public en France. Voici ce qu'il a recueilli à la campagne: "Mon brave, disais-je à un fermier, que l'on m'avait signalé comme un électeur influent, sentez-vous dans le pays quelques aspirations libérales? — Dame, monsieur, certainement. Il y a un excès de pluie, malgré qu'il nous faudrait du soleil. — Oui, mais dans votre opinion de la marche du gouvernement! — Tout de même. Les gouvernements, ça nous est indifférent, cela n'intéresse que les Parisiens, parce que quand le gouvernement change, les préfets et les sous-préfets changent aussi. Pour nous, c'est toujours la même chose. Le meilleur gouvernement, pour nous, serait celui qui diminuerait l'impôt du sel. Or, tous les gouvernements qui ont supprimé l'impôt du sel pendant six semaines en bout de ce temps ont rétabli. Quand il y a une révolution nous en profitons pour faire une provision. C'est à peu près tout le profit que nous tirons des changements de gouvernement."

BULLETIN FINANCIER.

Mardi soir, 3 septembre.

La mauvais temps a suspendu, en partie, les opérations d'aujourd'hui.—Le sucre et la mélasse ont été négligés, sauf que les prix en aient varié.—La demande de provisions a été modérée; le bacon hausse à cause de sa rareté, les grains et le fourrage ont été peu recherchés, à des prix fermes.—Le tabac a manqué d'acheteurs.—Les ventes de coton s'élèvent à peine à 100 balles. Les prix étaient irréguliers mais plus faciles et, à la clôture, les acheteurs avaient l'avantage. Les transactions des trois dernières jours comprennent 675 balles contre 650, la semaine dernière, dans la même période.

Il y a eu réaction dans le numéraire. L'or a ouvert nominalement à 140 1/4 à 140 1/2 contre 141 dans Wall Street; il est ensuite monté et a clos ferme à 140 3/4. Les offres étaient plus abondantes et la demande moins restreinte. Les opérations embrassent $4000 et $5000 à 140 3/8, $5000 et $15,000 à 140 1/2, $3000 à 140 3/4, une petite somme au même taux et les checks pulvauls (en or) sur New York: $20,000 à 1/2 de prime, $2,000 à 3/4 et $11,000 à 1. Dans l'argent, $600, en demi piastres américaines, à 134 1/2, 5000 piastres mexicaines à 144, 4000 dito à 144 1/4, 7000 dito à 144 1/2 40,000 dito à des conditions particulières et 800 piastres espagnoles pour de l'or au pair.

A part l'amélioration due à la réaction dans le numéraire, nous n'avons rien d'important à constater dans le change étranger. Le marché était mal pourvu, surtout de sterling commercial, et les excellentes signatures particulières ne pouvait s'obtenir qu'à une hausse, la plupart des acheteurs se sont tenus à l'écart. On n'a vendu que 600 livres clear à 153, 2700 livres de banque à 155, et plusieurs petites traites, 5000 livres de remises, à 155 1/2 à 156.—On n'a pas annoncé de ventes de francs. — Le sterling peut être coté nominalement à 151 à 152, les traites-connaissements, 153 à 154 No 1 à première classe, et 155 1/2 le change de banque; le change sur France, à 3 67 1/2 à 3 65 le commercial, et 3 62 1/2 à 3 60 le change de banque.

Le change américain n'a pas varié. Les banques ont encore tiré sur New York à 1/2 de prime, taux auquel la demande n'a été que modérée. Le commercial était assez abondant, les transactions embrassent: $10,000 et $15,000 sur New York, à vue, à 7/16 de prime, $12,000 à 3/8, $10,000, $50,000, $12,000 et $20,000 à 5/16, $10,000 à 1/4, $6,000 au pair, $5,000 à trente jours, à 3/4 d'escompte. Les cours du change commercial étaient, à la clôture, de 1/4 à 3/8 d'escompte, à vue, 1/4 à un jour, pair à 1/2 d'escompte à dix à vingt jours, 3/4 à trente jours et 1 1/2 à 1 3/4 à soixante jours.

Une vente de 20 actions du chemin de fer de Carrollton a eu lieu à 8·1.

On n'a pas vendu de bons de la ville. Les consolidés sont toujours cotés à 85 à 86 et les émissions en faveur de chemins de fer à 77 à 78, suivant les coupons. Les "baux" de la Louisiane ont coté à 60 à 60, les bons du chemin de fer de Jackson, première hypothèque, à 72 à 75, les billets gagés du chemin de fer de Jackson à 70 à 72, les bons du chemin de fer des Opelousas, première hypothèque, à 51 à 55.

$1,000 en billets de la ville se sont vendues à 97 1/2 et $1,000, en gros billets, à 86. Les billets de la banque de la Louisiane sont cotés à 13 à 14 et les billets du Trésor de l'Etat à 73 à 75. Les billets de la ville sont fermes à 2 1/2 à 1 1/2 d'escompte les petits et 13 à 13 1/2 les gros.

BULLETIN COMMERCIAL

BUREAU DE L'ABEILLE, Mardi, 3 septembre 1867.

COTON—Nous avons encore à parler d'un mouvement restreint, les opérations ayant été en partie entravées par le mauvais temps, mais principalement par le fait que les acheteurs n'ont pas voulu céder à moins de concessions et fortes que les détenteurs ont refusé de leur faire. Dans cette circonstance le chiffre total des opérations n'a pu s'élever qu'à 100 balles, prises par trois ou quatre pour satisfaire des ordres reçus antérieurement. Les prix sont mieux que irrégulièrement continue et en outre une tendance en faveur des acheteurs. Eu égard aux remarques qui précèdent nous cotons nominalement comme suit: ordinary 19 à 21 cts good ordinary 22 à 23, low middling 24 à 25 et middling 25 à 26; nous ferons cependant remarquer que vu la dépréciation actuelle, les chiffres les plus élevés de ces cotes peuvent à peine être obtenus. En addition au montant rapporté, 200 balles ont été vendues, portant ainsi avec 300 des transactions de cette journée à 675 balles. Les Ventes durant les trois jours qui ont été, dans l'ordinaire exportes ont 1,000 balles pour le Nord et pour l'étranger. Les exportations se sont élevées à 20 depuis vendredi, sur laquelle totale de l'Europe de Mobile, de la Floride et le Texas, les gens ont dû se faire leurs tableaux respectifs ont exercés au montant de 4,000 balles, contre 40 durant le même laps de temps la semaine dernière montant ainsi les sommes de 151 balles. Les exportations durant la même période ont embrassé 159 balles, le tout pour New York.

ETAT DU COTON.

Stock en mains au 1er sept 1867, balles		[illegible]
Reçu aujourd'hui	[illegible]	
précédemment	30	
		361
Expédié aujourd'hui		
précédemment	179	17
Stock en mains		[illegible]

SUCRE—Il n'y a presque pas de sucre de la Louisiane sur le marché et le stock de sucre de Cuba est peu fort. Quelques boucauts de la Louisiane de citerne, reçus hier, se sont vendus au lot, à bas à des conditions privées. On se fait 16 au commerce en détail à 12 à 14 1/2 cts pour le fully fair, 15 1/4 à 16 cts pour le prime à choix, 16 1/2 cts pour le choix, 17 à 17 1/2 cts pour le pur clarifié et 17 3/4 à 18 cts pour le blanc clarifié. Le sucre de Cuba se vend en détail à 13 1/2 à 13 3/4 cts la livre de good fair en boucauts, 14 1/2 le fully fair, 12 1/2 à 13 cts la livre des Nos 12 à 13, en caisses 13 1/2 à 14 cts pour les Nos 14 et 15, 15 à 15 1/2 pour les Nos 16 à 18 et 15 3/4 à 16 1/4 cts pour les Nos 19 à 20.

MELASSE—26 barils de mélasse de la Louisiane, reçus hier ont changé de mains avant d'être pris par un commerçant à des conditions privées, en outre, 5 barils de sirop de la Louisiane vendus à 70 cts le gallon. Les dernières ventes de la même qualité de mélasse ont eu lieu à 50 à 52 cts le gallon. Cette mélasse se vend aux distributeurs 50 à 52 cts le gallon.

FARINE—Le marché a été extrêmement calme aujourd'hui et il ne s'y est fait que des affaires en détail. Les principales ventes ont embrassé 812 barils, dont 50 et 100 de superfine 75 de farine pour ce qu'elle vaut, à des conditions privées 48 et 75 de superfine à $8 75, au de simple extra à $9, 25 de double extra à $9 75, 50 de triple extra à $11, 100 d'extra de choix à $12, 100 et 137 de choix à $12 50 le baril.

MAÏS—Le calme et la dépréciation continuent à régner sur ce marché, mais le stock de l'article est faible et les prix n'en ont pas baissé. Les ventes d'aujourd'hui se sont bornées à 300 sacs dont 50, 100, 100 et 500 de blanc et 150 de jaune à $1 25 le boisseau.

AVOINE—L'approvisionnement d'avoine est rond, mais le marché est calme. Seulement 1300 sacs de l'article ont été vendus aujourd'hui à 68 et 70 cts.

SON—Le son continue à être calme, mais les prix n'en ont pas varié.—400 sacs vendus en ... à $1 20 les cent livres, 200 à $1 20 et 300 à $1 22 1/2.

FOIN—Le marché est calme et il décline bien que le stock de l'article soit faible. Le prime de l'Ouest se vend en petits lots à $27 à $28 le tonneau.

PORC—Le marché est calme mais stable et ferme, n'ayant qu'un stock faible. Bonne demande. Un lot de 100 barils de mess s'est vendu aujourd'hui à $26 50 le baril. Ventes en détail à $27 à $27 25 le baril.

BACON—Le bacon est en demande, et les renforts que nous en recevons sont peu forts et se vendent immédiatement. Les prix de l'article sont en hausse. 5 barriques d'épaules vendues à 14 cts et 5 de côtes dosessés à 18 1/2 cts la livre, 15 do lo à —. Les côtes clear ribbed commandent 17 3/4 cts, les jambons passés en sucre 22 1/2 subséquemment les prix ont haussé de 1/4 de et la livre. Il n'y a pas de côtes osseux sur le marché.

SAINDOUX—Le saindoux de choix est en demande et les autres qualités sont négligées—Ce matin il s'est vendu 116 tierçons de prime et 80 do à 13 3/4 cts la livre. Le saindoux de choix est tenu à 14 cts la livre. L'article en barillet commande 14 3/4 à 15 cts la livre.

VIANDE VERTE—Il n'y en a que très peu sur le marché. En premières mains voitures à 12 3/4 cts la livre d'épaules.

DIVERS—Les pommes de terre se vendent au débarcadère à $2 à $2 50 le baril, les Miller's de St Louis et $1 25 à $1 75 les Neshannocks, les pommes $2 50 à $3 le baril, les oignons $6 à — le baril, les pommes en caisses $2 50 à $3 50 le baril, les œufs $15 à $18 le baril les jeunes poules à $5 50, la douzaine, les mères $9 50 à —, les oies $9 à $10, les dindes $24 à $30 la douzaine, les choux $15 à $50 le cent.

CORDE D'EMBALLAGE DE L'INDE—La demande est meilleure parmi les commerçants, en prévision d'une prochaine et forte demande pour les besoins de la prochaine récolte de coton. Nous cotons les lots ronds à 29 cts la yarde, au comptant. L'article se vend en détail 27 1/2 à 28 cts pour la toile en balles.

CAFÉ—L'approvisionnement de café est rond et la demande bonne. Nous cotons le Rio low fair à prime 16 3/4 à 18 1/2 cts la livre, en or, 23 1/2 à 26 1/2 en monnaie courante.

PROVISIONS NAVALES—Les stocks d'esprit de térébenthine et de résine sont faibles mais la demande de ces articles est modérée. Nous cotons l'esprit de térébenthine à 45 cts le gallon pour lots ronds et 50 cts au détail. La résine No 1 à $4 le baril, le No 2, $3 50 le No 3 $3.

PEAUX—Il y a eu moins un fort approvisionnement de peaux vertes, mais le stock des sèches est faible. A cause de la hausse des prix, la demande pour l'approvisionnement des tanneries de l'Ouest a presque cessé, presque tous les achats pour l'Est ont déjà été faits. Nous cotons 10 à 10 1/2 cts la livre de peaux vertes et les sèches 16 à 17 1/2.

LAINE—L'approvisionnement de laine est faible, mais le marché est inactif. Nous cotons 10 à 12 cts la livre de laine pleine de gloutorons la livre 27 à 30, la native de la Louisiane 18 à 21 cts, 21 cts pour celle du Texas 1/2 à 3/4 Merino et 25 à 26 la 3/4 à 7/8 Merino.

WHISKY—Il y a sur le marché un fort approvisionnement de whisky de l'Ouest, mais le stock de whisky de la Louisiane est faible. Cependant, l'un et l'autre de ces deux articles n'éprouvent qu'une demande pour le détail. Nous cotons le whisky de l'Ouest, sous cités, 30 à 40 c et celui de la Louisiane, à 25 c le gallon.

VINAIGRE—Le vinaigre de cidre se vend à 22 1/2 à 25 c, le Cincinnati grape se détaille à 25 à 27 1/2 c et le vinaigre blanc français 73 cents le gallon.

HOUBLON—L'approvisionnement de l'article est faible et la demande bonne avec offre de 65 à 70 cts la livre.

RIZ—Approvisionnement faible et bonne demande. Nous cotons le gros sel en magasin à $2 90 à $2 30 le sac et les lots ronds en entrepot à $2 10, le fin en magasin $2 20 à $2 45 et les lots ronds en entrepôt.

DRÊCHE—La drêche est fort calme à $1 à $1 50 le boisseau de drêche de l'Ouest et $1 50 à $2 pour celle du Canada.

SUIF—Nous cotons 9 1/2 à 10 c pour le suif fait en ville, le suif venant de la campagne 10 à 10 1/2 la livre.

SEL—L'approvisionnement de sel est faible et la demande de l'article est limitée. Nous cotons le gros, en magasin, à $2 20 à $2 30 le sac et $2 à $2 10 les lots ronds en entrepôt, le fin en magasin $2 20 à $2 45 et $2 20 à $2 30 les lots ronds en entrepôt.

BEURRE—Le beurre de choix du Nord est rare et en demande tandis que les basses qualités abondent et sont calmes.

FROMAGE—Il y a eu moins un fort approvisionnement de fromage du Nord, mais il ne se compose que de qualités inférieures et qui ne sont pas en demande. La qualité de choix est cependant recherchée. Nous cotons le premier à 8 à 12 cts la livre de fromage avec crème 18 cts pour le fromage crème et 20 à 22 cts pour l'english Dairy. Le fromage de l'Ouest est tenu à 8 12 cts pour les mauvaises qualités et 12 1/2 à 14 cts la bonne.

CHAUX—L'approvisionnement de chaux est faible, mais la demande ne s'en fait que pour le détail et est modérée. Nous cotons dans le magasin $1 50 à $2 le baril de chaux de l'Ouest et $1 75 le baril de Rockland.

Marché aux Bestiaux.

Jefferson City, 4 septembre 1867.

Arrivé, hier—117 bœufs du Texas, 117 veaux et vaches d'un an.

Vendu—191 bœufs du Texas, 217 veaux et vaches d'un an, 52 cochons et 5 vaches à lait.

A vendre—371 bœufs du Texas, 190 veaux et vaches d'un an, 601 cochons, 1,326 moutons et 36 vaches à lait.

Bœufs de l'Ouest, 1ère qualité par liv. net	—	$ 10	—
do do 2me qualité, do	—	—	—
Bœufs du Texas, 1re qualité, par tête	—	à 45	—
do do 2me qualité, par tête	30	à 40	—
do do 3me qualité, par tête	20	à 25	—
Cochons par liv. gr.	—	à	9
Moutons 1ère qualité par tête	—	à	5 00
do 2me do do	3 50	à	4 00
do 3me do do	1 50	à	3 00
Vaches du Texas, avec veaux, par tête	—	à	30 00
Vaches à lait, de choix, par tête	—	à	100 00
do de 2e qualité, par tête	50	à	60 00
Veaux, par tête	—	à	16 00
Veaux d'un an, par tête	7	à	10 00
Chèvres, par tête	1 50	à	4 50

Décédé, hier soir, à 10 heures, MICHEL MATIVON âgé de 61 ans, natif de la Celles, département de la Creuse (France). Ses amis et connaissances sont priés d'assister à ses funérailles qui auront lieu cette après-midi, à 4 heures. Le corps est exposé encoignure Claiborne et Kerlerec. De la part de sa veuve.

Décédé dimanche, 25 août, à 9 heures du soir, à l'âge de 48 ans, EUGENE BOUTROUX, natif d'Ange, France.

Décédée, hier matin, à 8 1/2 heures, à l'âge de 17 ans, MARIE ELISKA WILTZ, fille de feu J. B. Wiltz Jr., et de Louise Ernotte. Les amis et connaissances des familles Wiltz et Bernard sont priés d'assister aux funérailles qui auront lieu aujourd'hui, le 4 septembre, à 4 heures p. m. Le corps est exposé chez sa grand-mère, Mme Vve J. B. Wiltz, rue St Claude, No 102, entre Union et Français.

SERVICE FUNEBRE

Un service funèbre sera célébré à l'église St Augustin MERCREDI 4 septembre, à 6 heures et demie du matin, pour le repos de l'âme de Madame LOUISE LUCIANI, née à la Nouvelle Orléans. Les amis et connaissances des familles Paolo Luciani et Joseph Télémaque sont priés d'y assister.

Avis de Société charitable.

TOUTES les dames membres de la Société des Enfants de Marie [illegible] SAMEDI prochain [illegible] Kempers. [illegible] grandes questions [illegible] orphelins de l'Asile [illegible]

J. F. TURBIS, Directeur de l'Œuvre.

MALADIES.

M. [illegible], pharmacien élève de l'Ecole de Paris [illegible] maladies secrètes [illegible]

Pension Bourgeoise.

[illegible]

ENTREPOT DE TABACS DU SUD

S. FUNK

MARCHAND EN GROS de Tabac en feuilles, à chiquer et à fumer et de Cigares. 17 — Rue Gravier — 17 [illegible]

BOIS DE CHARPENTE.

AVIS AUX CHARPENTIERS ET AUX ENTREPRENEURS. A VENDRE [illegible] F. FOSSIER, No 8 Passage [illegible]

Magasin à vendre POUR CAUSE DE DÉPART.

PARTANT pour la France, j'offre de vendre de gré à gré mon magasin de ... et d'articles de variétés [illegible] je vendrai, à partir de ce jour, toutes les marchandises que j'ai en magasin, à des PRIX EXCESSIVEMENT REDUITS. A. RALU. [illegible] rue de Chartres.

E[illegible] DE COTON DE CHAS. HEDGES [illegible]

R[illegible] PALE [illegible] ALE [illegible] PORTER [illegible] WHISKY [illegible] EAU DE VIE [illegible] CLARET [illegible] SHERRY, PORTO, MADÈRE, HUILE, ABSINTHE, VERMOUTH, SARDINES, CONSERVES [illegible] BRULATOUR & CO. [illegible] rue Conti.

Demande de coupeur et vendeur.

ON demande un aide-coupeur et vendeur dans le commerce de chaussures. S'adresser à BLAKELY & BOSIAN, Nos 99 et 101 de la rue du Canal.

REINSTALLATION.

F. RIMAILHO & ESPENAN,

ANNONCENT à leurs clients et au commerce qu'ils [illegible] considérablement [illegible] marchands de la ville et de la campagne à leur nouveau magasin et les assurent qu'ils [illegible]

Déballage d'Articles de Fantaisie [illegible] à l'arrivée de chaque steamer d'Europe.

F. RIMAILHO & ESPENAN, No 45 rue de Chartres.

A LOUER.

La magnifique maison située au No 116 de la rue St-Louis, entre les rues Dauphine et Bourgogne. Elle sera livrée le 1er octobre prochain. Pour les détails, s'adresser à JULES BELLY, à la banque des Citoyens.

A LOUER.

La belle maison No 149, rue St-Louis, entre Remparts et Bourgogne (demeure de feu J. M. Caballero). On donnera possession immédiate. S'adresser à C. MADUELL, exécuteur, 134, rue de la Commune.

MAISON A LOUER.

Une maison à double étage, située rue des Remparts No 160, entre les rues St-Pierre et Orléans. Pour les conditions, s'adresser sur les lieux.

Demande de maison.

On demande à louer pour le 1er septembre prochain, UNE MAISON, située sur les rues Remparts ou Esplanade, ou dans ses environs. Il faut qu'elle ait deux chambres à coucher, salon et salle à manger et d'un prix raisonnable. S'adresser au No 69 rue des Magasins.

Dissolution de Société.

LA société existant en la ville d'Alger, près du chemin de fer des Opelousas, pour l'exploitation des bois de construction, et connue sous la raison de BRU & MERCER, est dissoute par consentement mutuel à partir du 15 de ce mois.

Les soussignés ont l'honneur d'annoncer au public qu'ils ont formé, en date du même jour, une nouvelle société sous la raison de BRU & CO, et qu'ils continueront le même genre d'affaires que le passé.

U. BRU, J. R. GUNN, S. SOUDREAUX.

Family's Chartres Coffee

Avis aux familles, aux cafés et aux restaurants.

CAFÉ torréfié et concassé suivant la fameuse méthode de Chartres, (France) garanti pur et de première qualité. Commandes livrées dans toutes les parties de la ville. LECOQ & Cie, Rue des Français 7. Dépôts dans tous les quartiers de la ville.

AVIS.

Graines de coton! Graines de coton.

NOUS désirons acheter DIX MILLE TONNEAUX de GRAINES DE COTON pour notre manufacture d'huile, et nous sommes toujours disposés à payer pour cet article le prix le plus élevé du marché. [illegible] ALDIGE & WOLF. [illegible]

Hôpital de la rue du Cirque.

[illegible]

Demande de Cuisinière.

ON demande une bonne cuisinière [illegible]

L A société qui existait entre les soussignés, étant arrivée à son terme, est dissoute d'un commun accord. C. CAVAROC reste chargé de la liquidation. C. CAVAROC.

Par Proc. de EMILE SEIGNOURET, C. CAVAROC. Nlle-Orléans, 1er sept.

L E soussigné continuera seul les affaires, en son nom et pour son propre compte. C. CAVAROC.

C. CAVAROC, NEGOCIANT COMMISSIONNAIRE, No. 5, Exchange Place,

SEUL agent pour les marques des vins de la maison SEIGNOURET FRERES, et des cognacs des marques COGNAC PERE & FILS—ACHILLE PETIT—J. A. GUERIN.

Lettres de crédit.

LE soussigné émet des lettres de crédit, en sommes, à la convenance des acheteurs et payables dans les principales villes de France. C. CAVAROC, No. 5, Exchange Place.

DES avances libérales au comptant seront faites sur des consignations de COTON, SAINDOUX et SARDEAUX à mes amis à Liverpool, au Havre et à Bordeaux. C. CAVAROC, No. 5, Exchange Place.

Briques du Pays.

UN million de BRIQUES du pays. Vingt-cinq mille BRIQUES à carreler. A vendre par C. CAVAROC, No 5 Exchange Place.

Vin rouge en barriques.

100 Barriques Vin Rouge COTES DE CLAIRAC, MONTFERRAND F S, COTES DE FRONSAC F S, CHATEAU DILLON, LEOVILLE [illegible] En magasin et à vendre par C. CAVAROC, No 5 Exchange Place.

Vin rouge en caisses.

2800 Caisses vin rouge St-Loubès et Ste-Eulalie. [illegible] Château Tertefort, Talbot, Margaux, St-Julien, Château Dillon, St-Estèphe, Château Dillon, Margaux, Château Margaux, Léoville, Château Larose, Château Pontet Canet, Château Margaux, Latour, Léoville, Grenache. En magasin et à vendre par C. CAVAROC.

Vin blanc en caisses.

1900 CAISSES vin blanc, Château de Carbon, Sauterne, Graves, Haut-Barsac, [illegible] Château Latour Blanche. En magasin et à vendre par C. CAVAROC.

Vin en Barriques et Barils.

30 BARRIQUES vin blanc, Château de Carbon, Sauterne [illegible]. En magasin à vendre par C. CAVAROC.

Liqueurs en Caisses.

78 CAISSES Anisette superfine, Marie Brizard & Roger; Crème de [illegible]; Chartreuse; Liqueurs de fleurs; Marasquin; Curaçao; Eau de noyaux; Kirsch; Absinthe; Parfait amour; Curaçao de Hollande véritable; Anisette véritable. En magasin et à vendre par C. CAVAROC.

Cocq Père & Fils.

59 QUARTS COGNAC [illegible] C. CAVAROC, 5 Exchange Place.

Achille Petit.

16 QUARTS COGNAC [illegible] C. CAVAROC, 5 Exchange Place.

J. Borel.

2 QUARTS COGNAC [illegible] C. CAVAROC, 5 Exchange Place.

R. Délizinnier.

19 BARILS COGNAC fine champagne, en magasin et à vendre par C. CAVAROC, 5 Exchange Place.

Champagne L. Rœderer.

12 PANIERS de 25 bouteilles de cette célèbre marque. En magasin et à vendre par C. CAVAROC, 5 Exchange Place.

Champagne Duc de Montebello.

59 CAISSES de 12 bouteilles de cette célèbre marque. En magasin et à vendre par C. CAVAROC, 5 Exchange Place.

Sardines à l'huile.

50 CAISSES 100/4 Rodel, Sushelle, Chatelneuf, Moreau & Dubois. En magasin et à vendre par C. CAVAROC, 5 Exchange Place.

Huile d'Olive.

252 CAISSES Plagniol. En magasin et à vendre par C. CAVAROC, 5 Exchange Place.

Vermouth.

350 CAISSES Noilly Prat & Co. En magasin et à vendre par C. CAVAROC, 5 Exchange Place.

Articles Divers.

1400 DAMES JEANNES de Lunion. 60 Barils Vinaigre blanc, Barbier Jeune, 60 Paniers bouteilles vides, 50 Sacs de Sel bouchon valeurs, 17 Bouquets fleurs franges et assortis, 1 Quart London Dock Madère, 1 do Sherry do, 12 Caisses vin rouge Bourgogne, Clos Vougeot, Romanée, Nuits. En magasin et à vendre par C. CAVAROC, 5 Exchange Place.

AVIS.

BUREAU DU TRÉSORIER, HÔTEL DE-VILLE. Nlle Orléans [illegible] 1867.

LE PUBLIC est respectueusement informé qu'il peut tirer de cette date la change de petits billets pour ceux de plus fortes dénominations et vice versa au Bureau. Afin de disposer convenablement des émissions de petits billets que l'on reçoit de l'imprimeur, les rôles et warrants sur le Trésorier seront payés dans l'ordre où ils se trouveront placés, et les petits billets donnés en proportion à chaque paiement fait. S. HOWELL, Trésorier.

En débarquement des navires Anna et Logan, de Bordeaux,

50 Barriques VIN ROUGE, Médoc, [illegible] Blanc, Sauterne, Rouge, Médoc; 1 barrique VINAIGRE de vin blanc; 30 barils; 51 caisses; 75 paniers ANISETTE, Marie Brizard; 8 caisses de 100/4 boites chacune PATES TRUFFÉES assorties, SAUCISSES, TRUFFES noire du Périgord, MAQUEREAUX à l'huile, PETITS POIS, au beurre, BOUILLON GRAS, JULIENNE et MACEDOINE de légumes. 20 MOUTARDE Impérial Bordeaux & Co. 2 quarts vieux COGNAC, Otard Dupuy & C. 5 balles BOUCHONS pour bouteilles, très fins. A vendre par J. B. SOLARI, Encoignure Royale et St Louis.

F. A. MADER,

Marchand de billets de loterie et de polices, AGENT DE C. T. HOWARD, Rue Française, encoignure Victoire, près du chemin de fer Pontchartrain. [illegible] N. B.—Le tirage quotidien de la Loterie de l'Etat du Kentucky sera reçu au Bureau tous les soirs à 6 1/2 heures.

Coupeur—Demande d'emploi.

UN bon coupeur demande de l'emploi dans un magasin d'habillements. Les ordres laissés à la boîte No 1,631 du Bureau de Poste seront promptement remplis. Il donnera les recommandations et au besoin.

BLANCHIN & GIRAUD, 63 VIEILLE-LEVÉE.

EN débarquement des navires ANNA et ALERT de Bordeaux, 20 futailles cognac Castillon et Renault, 1840 à 1863; [illegible] barriques vin rouge Castelnaudary; [illegible] Montferrand supérieur, vieux pour familles. A vendre à bas prix.

Le Dr FAGET

A TRANSFÉRÉ son domicile rue Ste Anne No 13 [illegible]

300 [illegible] GRAISSE en caisses de choix, [illegible] JAMBONS au sucre de Bayonne [illegible] CHAS. PERKINS & CO. [illegible] rue des Magasins.

500 [illegible] ABSINTHE [illegible] OSCAR PEREIRA & CO, No 60, rue des Magasins.

ACADEMIE DE MUSIQUE.

SPALDING & BIDWELL, Directeurs et Propriétaires. J. KITTREDGE, Trésorier.

OUVERTURE, LUNDI, 2 Septembre 1867.

La Direction annonce aux habitants de la Nlle-Orléans que ce Théâtre [illegible] l'ouverture [illegible] par les

SIENNESTRELS CARNAVALESQUES DE LA RUE,

L'organisation-modèle du dix-neuvième siècle.

Vingt Artistes Ethiopiens distingués.

Parmi lesquels se trouvent les célèbres M. HERNANDEZ, WAGNER, J. S. BURKE, les comédiens favoris du peuple, NED WEST, [illegible]

QUATUOR chanté par MM. Abecky, Scott, Fredericks, Whiston et Brandle.

Le magnifique Orchestre du Prof. Ferett.

La célèbre Brass-Band de Franz Roscoe.

La Troupe japonaise Impériale de Hernandez.

LA MACHINE A AÉRER De l'Académie.

L'atmosphère du Théâtre est [illegible]

Une Magnifique Fontaine [illegible]

Bureau du Surintendant des Ecoles Publiques. [illegible]

INSTITUTIONS

INSTITUTION LOCQUET.

EXTERNAT ET PENSIONNAT DE JEUNES DEMOISELLES. 211 et 211 Rue St-Charles 212 et 211 — 201 Rue du Camp 201 [illegible]

INSTITUTION HOLLYWOOD. [illegible]

Pensionnat de Jeunes Demoiselles. [illegible] No. 207, rue [illegible]

Académie de l'Etat de la Louisiane. [illegible]

INSTITUTION MARTIN. HENRI DEBON, SUCCESSEUR. Rue du Rempart, entre Dauphine et Remparts [illegible]

INSTITUT ST-LOUIS POUR LES DEMOISELLES. Dirigé par Mme E. La Villebeuvre, SUCCESSEUR DE Mme DEBON. No 275 rue Dauphine, entre Ursulines et Hôpital. On Peut, pour prix de renseignements, se procurer le prospectus à l'établissement.

COLLÈGE Commercial de Dr [illegible]

COLLEGE DE LA LOUISIANE,

Dirigé par M. le colonel A. FERRIER. PENSIONNAT ET EXTERNAT.

LES cours de cette institution sont en pleine activité. Les classes supérieures confiées à des professeurs de premier mérite, comprennent: le Latin, le Grec, les Mathématiques—Algèbre et Géométrie—et les cours de Rhétorique et de Philosophie en Anglais et en Français. Les classes élémentaires sont placées sous la direction de professeurs actifs et exercés.

L'Anglais, le Français et le Tenue des livres, y sont enseignés simultanément—L'Allemand, l'Espagnol et l'Italien reçoivent une attention particulière.

Les prix de l'admission varient de $4 à $10 selon la degré d'avancement des élèves.

Pour le PENSIONNAT, on traite de gré à gré avec les familles.

LES CLASSES DU SOIR, destinées aux jeunes gens du commerce, comprennent la Tenue des Livres, le calcul du commerce et l'étude de l'Anglais et du Français.

Le Collège est situé rue Hôpital No 134, entre Dauphine et Bourgogne.

Université de la Louisiane—Ecole de Médecine—Faculté:

[illegible] JAMES JONES, M. D. [illegible] WARREN STONE, M. D. [illegible] T. G. RICHARDSON, M. D. [illegible] J. W. MALLET [illegible] SAMUEL M. BEMISS, M. D. [illegible] STANFORD E. CHAILLÉ [illegible] FRANK HAWTHORN, M. D. [illegible] Démonstrateurs d'Anatomie: Wm. C. NICHOLS [illegible]

J. A. De HART, DENTISTE. 17 Dauphine 17 [illegible]

PLUS DE MAUX DE DENTS. E. HABASSE, Chirurgien-Dentiste, Vient d'ouvrir son cabinet à l'angle des rues St Pierre et Royale. ENTRÉE PAR LA RUE ST PIERRE. Il extrait les dents sans douleur. [illegible]

CONSERVEZ VOS DENTS. J. A. CASADAVANT, CHIRURGIEN-DENTISTE 106 RUE DU CANAL 106 entre Bourgogne et Remparts [illegible]

Le Dr. CHARLES N. KELLS, DENTISTE, Cabinet et domicile No 14, rue Dauphine, [illegible] Canal, près de la gare. Extraction de dents sans souffrance, au moyen de gaz hilarant [illegible]

BROOKS, MACDONALD & Co. Facteurs de coton et Commissionnaires, RUE CARONDELET, No 86, Nouvelle-Orléans. JAMES M. BROOKS, Le R. LaDav, HUGH MACDONALD.

Marchandises sèches BOTTES, SOULIERS et CHAPEAUX, En gros seulement. BLANCAND & GUITET RUE DE LA VIEILLE-LEVÉE No. 49. [illegible]

Charles E. Fortier, Encanteur, Rue Bienville, No. 33, [illegible]

Tirage de la Loterie de l'Etat du Kentucky POUR LE 3 SEPTEMBRE — CLASSE [illegible] Plan de Tirage. [illegible]

Le soussigné donne les renseignements et paie les lots gagnants de toutes les loteries légalisées. C. T. HOWARD.

Marchand de billets de loterie, rue du Camp, No 40.

AVIS — Méfiez-vous des prétendues loteries. [illegible] C. T. HOWARD.

AVIS AUX CONTRIBUABLES. Bureau du Board des Assesseurs de la Ville. [illegible]

Chas. T. HOWARD, Encoignure du Camp, No 40. Marchand de billets de LOTERIE et de polices, ayant une licence. [illegible]

LOTERIE DU KENTUCKY. Plan de Police, consistant à choisir soi-même son numéro! [illegible]

CHOCOLATS!

[illegible] WALTER BAKER & Co [illegible]

Chaudières à Sucre. [illegible]

Vin rouge et Vin blanc. [illegible]

Vins! Vins! [illegible]

Jerises, Vin rouge Bouteilles vides. [illegible]

108 [illegible] W. H. VREDENBURGH & NEPHEW [illegible]

Le Dr. J. V. Delagrave, ancien médecin interne des hôpitaux de Paris, ancien chirurgien-major de la marine impériale française, A transféré son domicile et son office au No 154 rue St Philippe entre Bourgogne et Remparts. Traitement de toutes les maladies chroniques [illegible]

Docteur A. Landry, De la Faculté de Médecine de Paris. No 60, rue du Maine, encoignure Royale, TRAITEMENT HOMŒOPATHIQUE DES MALADIES AIGUES ET CHRONIQUES. Consultations de 1 à 3 heures.

Dépôt du Sud—Portraits et cadres. [illegible] A RAISON D'UNE PIASTRE PAR SEMAINE. [illegible] Rue Gasquet, No 151 [illegible] R. M. WHELPLEY.

BLADON SPRINGS—Sources de Bladon, — Comté Choctaw, Alabama.

CET délicieux établissement de Bains est ouvert [illegible] Prix de la pension [illegible] JAMES CONNOR [illegible]

INJECTIONS ET PILULES du Dr. RICORD, Pour la guérison de la [illegible] E. GAUDOZ, Pharmacien. Rue Conti et Bourgogne.

TRAITEMENT DES MALADIES SECRÈTES ET DE LA PEAU. Syphilis, Gonorrhée, Ulcérations, Excroissances, Dartres, Eczéma, Scrofules, Boutons, etc. etc. E. GAUDOZ, Pharmacien de l'Université de Paris, Rue Conti et Bourgogne.

Graines de Navets, NOUVELLE RECOLTE DE LANDRETH, 1867.

[illegible] NAVETS blancs, petits, de Hollande [illegible] RUTA BAGA pourpre, tête jaune. A vendre en quantités, au gré des acheteurs, au magasin de graines de H. HAFNER. Rue St Charles, No 103, en face du théâtre St Charles.

J. M. ELKIN. F. STRINGER.

ELKIN & Co., ENTREPOT DE TAPIS, 8 RUE CARONDELET, PRES CANAL. NATTES ET TOILES CIRÉES. Reçu tout récemment: NATTES dites Canton, BLANCHES, à CARREAUX, et FANTAISIE. Qui seront vendues à très bas prix, en gros et au détail. TOILES CIRÉES, de 4 à 18 pieds. TOILES CIRÉES de table. STORES—Une grande variété de nouveaux modèles. RIDEAUX CORNICHES NATTES [illegible]

J. V. GOURDAIN, COURTIER, Passage de la Bourse, No 18, entre les rues Douane et Canal, au face de la Bourse des Négociants et des Encanteurs.

MANUFACTURES DU SUD. Fabriqué à la FONDERIE DE LEEDS, dans la ville de la Nlle-Orléans.

Vis Nowell,

égalant, sous tous les rapports, celles de l'Ouest et du Nord. — à vendre à aussi bon marché que toutes celles qui sont offertes en ville.

Chaudières à Sucre.

(Diplôme et ruban bleu décernés à la Première Foire d'Etat de la Louisiane) — d'une fabrication d'une qualité qui ne sont pas surpassées, — à vendre aux plus bas prix. Les commandes laissées à la Boîte No 73 du "Mechanics' and Dealers' Exchange" seront promptement exécutées. LEEDS & CO. Au coin des rues Delord et Foucher.

ABSINTHE SUISSE d'Edouard Pernod, Neuchâtel.

L'IMPORTATION de cet article en raison de [illegible] de trente mille [illegible]